

RAPPORT N° 91/1-43
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
DE PROMOTION POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE MOUFIA

Conformément à la réglementation, la Société d'Economie Mixte de PROMOTION (S.E.M.PRO.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 37 259 618 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), pour la réalisation de 104 L.L.S. sur la Z.A.C. de Moufia.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette demande et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-43
du Conseil Municipal
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
DE PROMOTION POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE MOUFIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-43 du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Economie Mixte de PROMotion (S.E.M.PRO.) la ga-
rantie sollicitée pour l'emprunt de 37 259 618 F qu'elle se propose de
contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.)
pour la réalisation de cent quatre Logements Locatifs Sociaux sur la
Zone d'Aménagement Concerté de Moufia.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'a-
mortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le mon-
tant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt et à prévoir toute
mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



LE MAIRE : Rapport n° 43. Garantie d'emprunt à la S.E.M.PRO..

Rapporteur : André BOURGIN.

M. BOURGIN A. : Afin de pouvoir assurer la réalisation de notre programme de logements à Saint-Denis, les mille logements annuels, la S.E.M.PRO. nous demande de garantir son emprunt de 37 259 618 F.

Avis favorable de la Commission Habitat.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.